

## Procès-verbal de la réunion du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à seize heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du SICOTRAL située au 2 voie de Chaume à Lerrain en séance publique.

### **De la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest :**

**Titulaires** : ADAM Christian, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, COTTEREAU Jacques, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et VAGNE Daniel.

**Suppléant** : Néant.

### **De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain :**

**Titulaires** : BISCH Stéphane, HUEL Jean-Luc, NOEL Gérald, RAMBAUT Patrick, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian et VIRION Jean-François.

**Suppléant** : Néant.

### **De la Communauté d'agglomération d'Epinal :**

**Titulaires** : BEURNE Marie-Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant** : Néant.

**Étaient Excusés** : BOYE Pascal, BLAISE Etienne, DESTRIGNEVILLE Hervé et LELARGE Pascal

**Étaient Absents** : ANDELOT Serge, FERRER Monique, THIERY Philippe et THOMAS Jean-Marie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 16h40.

Le Président commence sa réunion et demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 envoyé par mail le 16 avril 2025.

Pas de question de la part des délégués, le compte rendu est donc approuvé.

Sur proposition du Président, Frédéric BALAUD a été élu secrétaire de séance.

Le Président demande au comité syndical l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour qui concernent :

- L'Autorisation d'engager des crédits et mandatés des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- La facturation des entreprises extérieures à notre territoire.

Les membres du comité syndical sont d'accord, ces deux points seront abordés en fin de réunion.

### **1 / Emprunt de 1 000 000 €**

Le président rappelle que lors de la dernière réunion, le comité syndical a donné son accord pour que l'on se renseigne sur les emprunts pour 1 000 000 € afin d'anticiper les futurs investissements.

Le président informe les membres du comité syndical qu'il a retenu l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges pour un montant de 1 000 000 € sur 180 mois au taux de 3.50 %. Frais de dossier de 1 000 €.

### **2/ Décision modificative N°1**

Considérant que l'emprunt de 1 000 000 € n'était pas prévu au budget primitif 2025, le Président propose de modifier les écritures comptables comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :

Chapitre 16 - article 1641 Emprunts en euros	+ 15 000 €
Chapitre 21 - article 21828 Autres matériels de transports	+ 730 000 €
Chapitre 21 - article 2185 Matériel de téléphonie	+ 5 000 €
Chapitre 23 - article 2313 Constructions	+ 250 000 €

Recettes

Chapitre 16 - article 1641 Emprunts en euros	+ 1 000 000 €
--	---------------

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Chapitre 66 - article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 7 000 €
Chapitre 011 - article 611 Contrats de prestations de services	- 7 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité **APPROUVE**

La modification des écritures comptables et vote les crédits ci-dessus.

### 3/ Rapport d'activité 2024

Le président rappelle que le document a été envoyé au préalable afin de pouvoir le consulter il présente le résumé suivant :

« Nous avons collecté l'année dernière environ 11 000 tonnes de déchets pour 23 000 habitants soit une augmentation de près de 400 tonnes de déchets. Cette augmentation des tonnages s'est constatée en déchetterie essentiellement sur les déchets verts (+215 tonnes) et le bois (+115 tonnes).

Tous flux confondus, le SICOTRAL collecte 8 % de déchets en moins que la moyenne départementale. Les déchets collectés ont également une meilleure répartition avec plus de tri et moins d'ordures ménagères résiduelles.

Le ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles est le plus bas des Vosges avec 78 kg par an et par habitant soit 56 % de moins que la moyenne vosgienne.

Le lieu privilégié par les usagers reste les déchèteries où plus de la moitié des déchets y sont collectés, ils ont même doublé en 10 ans. Heureusement il s'agit de lieux où le tri est de plus en plus poussé avec une meilleure valorisation des déchets.

Le coût global est resté stable en 2024. Il est de 78 € hors taxe par habitant alors que la moyenne départementale est à 95 € HT. Dans le détail, les coûts des ordures ménagères et des déchèteries ont augmenté chacun de 3 € par habitant et celui des déchets recyclables a baissé de 6 € grâce à de meilleurs soutiens de l'éco-organisme CITEO.

2024 fut également une belle année en termes de communication et prévention avec de nombreuses animations scolaires.

Voici quelques chiffres :

- Près de 500 élèves sensibilisés,
- Plus de 250 personnes sensibilisées lors de marchés ou événements publics,
- Vente de 125 composteurs, 5 lombricomposteurs et installation de 6 sites de compostages,
- Plus de 3000 € versés pour l'opération « concours papiers »
- 1983 € versé à l'AREMIG pour l'opération « collecte des textiles ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents **PREND ACTE ET ADOPTE** le rapport d'activité 2024.

#### **4/ Modification des statuts d'EVODIA par suite d'adhésion de la CCTLB**

Le président explique que suite à l'adhésion de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat au syndicat mixte EVODIA, il convient que chaque collectivité adhérente à EVODIA approuve la modification statutaire dans un délai de trois mois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5711-1 et suivants :

Vu les statuts d'EVODIA modifiés en dernier lieu par l'arrêté n° 17/2024 en date du 22 mars 2024 régulièrement publiés et notamment leur article 9 « modification statutaires » ;

Vu la délibération n° 2025/1256 du 3 juillet 2025 dûment visée des services préfectoraux en date du 9 juillet 2025, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat au syndicat mixte EVODIA et engageant la procédure d'approbation des statuts syndicaux à modifier,

Vu la délibération n° 2025/1271 du comité syndical d'EVODIA en date du 6 octobre 2025 dûment télétransmise au contrôle de légalité le 7 septembre 2025, portant approbation des nouveaux statuts en raison de l'adhésion de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ;

Considérant que l'adhésion d'une nouvelle collectivité implique, conformément aux dispositions du CGCT précitées, l'approbation de cette modification statutaire par l'ensemble des collectivités adhérentes dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que cette adhésion contribue au renforcement de la coopération inter collectivités et à une meilleure mutualisation des moyens pour l'exercice des compétences transférées à EVODIA ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à 19 voix POUR et 1 abstention, :

Article 1er – D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte, telle qu'arrêtée par le comité syndical d'EVODIA lors de sa séance du 6 octobre 2025 et ses annexes 1 « Liste des adhérents » et 2 « Liste des adhérents par compétence » par suite de l'adhésion de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à EVODIA.

Article 2 – De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au représentant légal d'EVODIA ainsi qu'à Madame la Préfète des Vosges, pour contrôle de légalité.

## **5/ Participation de l'employeur à la cotisation mutuelle santé**

Le président explique que le centre de gestion des Vosges nous a fait parvenir une note sur les obligations des employeurs publics en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Concernant la prévoyance maintien de salaire, nous respectons la cotisation minimum de 10 € /mois/agent.

Par contre pour la mutuelle santé, nous versons actuellement 10 €/mois/ agent alors que le minimum à partir du 1er janvier 2026 doit être de 15€/mois/agent.

Le comité syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de passer la cotisation de 10 € à 15 € par mois et par agent à partir du 1er janvier 2026.

## **6/ Mandatement au Centre de Gestion des Vosges pour la publication du marché « Prévoyance maintien de salaire et mutuelle santé »**

Le président explique que les contrats prévoyance maintien de salaire et mutuelle santé du centre de gestion des Vosges arriveront à leur terme en fin d'année 2026, il propose de prendre une délibération de mandatement afin que le centre de gestion procède à la publication du marché.

Le comité syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de mandater le centre de gestion des Vosges pour lancer la publication du marché.

## **7/ Mise à jour des jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA)**

Le président explique que lors de la visio du centre de gestion des Vosges du 14 octobre, les autorisations spéciales d'absences (ASA) ont été évoquées, le président propose de mettre à jour la délibération de 2013 en prenant en compte les actualités.

Le comité syndical, à l'unanimité, **ACCEPTTE** cette proposition en tenant compte de la note du centre de gestion des Vosges.

## **8/ Autorisation d'engager des crédits et mandatés des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Comme chaque année, afin d'assurer le bon fonctionnement des services le président propose de prendre une délibération pour engager des crédits et mandatés des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur maximale de 25 % des dépenses budgétées en 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget 2026 (25 %)
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	32 000 €	8 000 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 240 953,59 €	310 238,40 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	880 000 €	220 000 €

### 9/Facturation des entreprises extérieures

Le président explique que suite à la fermeture des déchèteries du SICOVAD aux professionnels et des demandes d'entreprises extérieures qui viennent travailler sur notre territoire et qui veulent utiliser nos déchèteries et les difficultés des gardiens de déchèteries à refuser les entreprises hors territoire.

Le président propose de facturer les entreprises extérieures hors territoire aux tarifs suivants :

- un forfait annuel de 450 € NET pour les passages réguliers
- un forfait ponctuel de 60 € NET par passage en déchèterie

Se garder la possibilité d'interrompre ce service à tout moment en cas de débordement.

Le comité syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de mettre en place une facturation pour les professionnels hors territoire.

La réunion de comité syndical étant terminée, Gérald NOEL fait un point sur les travaux de la déchèterie de Dompaire.

La séance est levée à 17h30.

Le président,  
Christian ADAM



Le secrétaire,  
Frédéric BALAUD

